

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026
Approuvé en séance du Conseil municipal le 8 septembre 2026

Début : 20h10

Présents : Laurent Bila Maire, Jean-Luc Ruaud, Marie Chaumont, Laurent Auzemery, Virginie Giannoni, adjoints, Benjamin Crespy, Aurélien Détienne, Marie-France Lecointre, Sandra Piralla, Paola Reauly, Claire Malric, Nathalie Bruyère, Pierre Quette, Clément Mazin, conseillers municipaux.

Absents excusés : Céline Gaspard donne procuration à Jean-Luc Ruaud, Charles Moulaine à Nathalie Bruyère, Imanol Tronche à Virginie Giannoni, Myriam Boulesteix à Laurent Bila.

Secrétaire de séance : Virginie Giannoni

Pascal Pagnou arrive à 20h33 point 5

Imanol Tronche arrive à 20h56 point 5

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Mise aux voix : unanimité

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026

Mise aux voix : unanimité

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

3. Décision administrative prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait état au Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités de la Décision Administrative 2026/03 en date du 2 juin 2026.

Elle a pour objet les virements de crédits suivants sur le budget général 2026 - Commune :

Investissement dépenses :

DEPENSES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 203 – Article 231	Immobilisations en cours – Immobilisations corporelles en cours	+	700 €
Chapitre 45 – Article 458101	Comptabilité distincte rattachée – Dépenses sous mandat (à subdiviser par mandat)	+	200 €

Investissement recettes :

RECETTES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 45 – Article 458201	Comptabilité distincte rattachée – Recettes sous mandat (à subdiviser par mandat)	+	900 €

Il revient aux membres de l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte de la DM 2026-03

4. Cession amiable des parcelles sous emprise routière au profit de l'Etat et des parcelles hors emprise routière pour des mesures environnementales au profit de l'Etat

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur donne lecture de la délibération 2026/14 du 5 mars 2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet d'aménagement de la Route nationale 147 en 2x2 voies porté par l'État,

Vu l'estimation de la valeur vénale des biens établie par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 2 mars 2026,

Considérant l'état d'avancement du projet, et la nécessité de délibérer sur :

- la cession de parcelles appartenant à la Commune de Nieul et la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier, ainsi que des parcelles destinées à la mise en place de mesures compensatoires environnementales,*
 - la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier,*
- selon l'accompagnement des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine,*

PARTIE 1

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), un ensemble de terrains sous emprise de la future route d'une superficie globale de 2ha 08a 57ca figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m²)	Nature de la parcelle
A	734	734	105	pré
B	124	841	94	Lande
B	624	843	12962	Pacage
Total			13161	

Par courrier en date du 21 janvier 2025, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine a notifié à la commune de Nieul, qu'en application des dispositions des articles L132-1 et R132-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré cessibles au profit d'État, les parcelles nécessaires à la construction du projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au nord de Limoges.

Pour conduire la transaction foncière, la DREAL propose pour validation et ratification à la mairie de Nieul, une promesse de vente amiable ainsi qu'un bulletin de règlement d'indemnités complémentaires.

La promesse de vente amiable intègre, pour chaque parcelle :

- la valeur vénale du terrain, estimée par les Domaines – DDFIP de la Haute-Vienne
- la valeur marchande des bois situés sur la parcelle, estimée par un expert forestier agréé missionné par la DREAL.

Il est proposé à l'établissement public, en contrepartie du foncier susvisé, un prix de vente d'un montant de **6 227,27 €** (six mille deux cent vingt-sept euros et vingt-sept cts) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale	3 362, 44 €
- Valeur sol – parcelle A 734	
quarante-deux euros	42,00 €
- Valeur sol + bois – parcelle B 841	
deux cent neuf euros et cinquante-six cts	209,56 €
- Valeur sol + bois – parcelle B 843	
trois mille cent-dix euros et quatre-vingt-huit cts	3 110,88 €
Indemnités accessoires	2 410, 00 €
– indemnité de remploi : 5 % de l'indemnité principale	
cent soixante-huit euros	168,00 €
– valeur d'avenir de la régénération de Douglas de la parcelle B 843 –	
deux mille deux cent quarante-deux euros	2 242,00 €
Indemnités complémentaires	
– Valeur environnementale des hêtres de la parcelle B 843	
quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt trois cts	454,83 €

PARTIE 2

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), **un ensemble de terrains hors emprise de la future route à des fins de mesures de compensation environnementale figurant au cadastre comme suit :**

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
B	622	622	9026	bois
B	124	842	3642	Lande
B	624	844	18992	Pacage
	Total		31660	

Il est proposé à l'établissement public, en contrepartie du foncier susvisé, un prix de vente d'un montant qui se décompose comme suit :

Indemnité principale **28 063,98 €**

- Valeur sol – parcelle B 842

quatre cent trente-sept euros et quatre cts 437,04 €

- Valeur bois – parcelle B 842

quatre mille sept cent soixante-sept euros et vingt et un cts 4767,21 €

- Valeur sol – parcelle B 844

deux mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quatre cts 2 279,04 €

- Valeur bois – parcelle B 844

quatre mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-neuf cts 4 468,69 €

- Valeur sol – parcelle B 622

1 083,00 €

- Valeur bois – parcelle B 622

quinze mille euros et vingt-neuf cts 15 029, 00 €

Indemnités complémentaires

– Valeur environnementale des hêtres de la parcelle B 844

sept cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze cts **792,72 €**

• Il vous est donc proposé de céder les parcelles de terrain cadastrées A 734 – B 841 – B 843 – sous emprise DUP aux conditions financières sus-indiquées.

• Il vous est donc proposé de céder les parcelles de terrain cadastrées B 842 – B 844 à des fins de mesures compensatoires environnementales aux conditions financières sus-indiquées.

Les frais d'acte de vente sont bien entendu à la charge financière exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- *D'autoriser la cession de vente PARTIE 1 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées sous emprise DUP susvisées d'un montant de 6 227 € (montant indemnitaire compris) pour une superficie de 1ha 31a 61ca.*
- *D'autoriser la cession de vente PARTIE 2 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées B 842 – B 844 - B622 hors emprise DUP susvisées pour des mesures compensatoires d'un montant de 28 856,70 € (montant indemnitaire compris) pour une superficie de 3ha 16a 60 ca.*
- *D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir à cet effet et de manière plus générale, de donner à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.*
- *D'inscrire la recette au budget de la commune de Nieul. L'ensemble des frais liés à cette cession foncière seront à la charge de l'acquéreur.*

Mise à disposition de l'État des chemins ruraux sous l'emprise d'aménagement de la RN 147 au Nord de Limoges :

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), l'enquête parcellaire du 4 au 22 décembre 2023 a mis en évidence 20 857 m² correspondant à l'emprise de chemins ruraux.

A l'exception du chemin de randonnée noté DP 10 sur le plan n°1 de l'enquête parcellaire, les autres chemins ne sont plus utilisés.

Les éventuelles propriétés enclavées seront gérées au cas par cas par la DREAL : désenclavement, indemnités d'allongement de parcours si nécessaire pour les exploitations agricoles, où, si nécessaire, acquisition des terrains.

Le chemin de randonnée sera rétabli par un chemin de caractéristiques équivalentes à l'Ouest de l'emprise de la future RN. Ce chemin sera ensuite remis à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- *De demander le transfert de gestion des portions de chemins ruraux dans l'emprise du projet routier au profit de l'État pour la réalisation des travaux ;*
- *D'autoriser dès à présent l'État à utiliser ces portions de chemins dans l'emprise pour effectuer les travaux, sous son entière responsabilité.*

Les montants ayant été réévalués et revus à la hausse par les services de la DREAL, il convient de prendre une nouvelle délibération qui abrogerait et remplacerait celle du 5 mars 2026.

La proposition de règlement d'indemnités complémentaires et le projet de promesse de vente ont été projetés en séance du Conseil municipal.

Monsieur Ruaud rappelle qu'il s'agit des arbres situés à La Cure au niveau des délaissés et que l'augmentation du prix de vente prend en compte la valeur « du bois » après expertise des Domaines.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 5 mars 2026 N° 2024/14 a été adoptée par l'équipe précédente.

Mise aux voix : unanimité

Le Conseil municipal adopte la présente délibération :

Par courriel en date du 5 mai 2026, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a notifié à la Commune de Nieul, qu'en application des dispositions des articles L132-1 et R132-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré cessibles au profit d'État, les parcelles nécessaires à la construction du projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au Nord de Limoges.

Pour conduire la transaction foncière, la DREAL propose pour validation et ratification à la mairie de Nieul, une promesse de vente amiable ainsi qu'un bulletin de règlement d'indemnités complémentaires.

La promesse de vente amiable intègre, pour chaque parcelle :

- la valeur vénale du terrain, estimée par les Domaines – DDFIP de la Haute-Vienne
- la valeur marchande des bois situés sur la parcelle, estimée par un expert forestier agréé missionné par la DREAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet d'aménagement de la Route Nationale 147 en 2x2 voies porté par l'État,

Considérant l'état d'avancement du projet, et la nécessité de délibérer sur :

- la cession de parcelles appartenant à la Commune de Nieul et la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier, ainsi que des parcelles destinées à la mise en place de mesures compensatoires environnementales,
- la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier

selon l'accompagnement des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine,

PARTIE 1

Sur la Commune de Nieul (Haute-Vienne), un ensemble de terrains sous emprise DUP (Déclaration d'Utilité Publique) figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
A	734	734	105	Pré
B	124	841	94	Lande
B	624	843	12962	Pacage
Total			13161	

Il est proposé à la Commune de Nieul, en contrepartie du foncier susvisé **sous emprise DUP**, un prix de vente d'un montant de **3 520,00 €** (trois mille cinq cent vingt euros) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale sous emprise DUP : 3 164,00 €

Dont :

- Valeur sol – parcelle A 734
- Valeur sol + bois – parcelle B 841
- Valeur sol + bois – parcelle B 843

Indemnités accessoires : 356,00 €

Dont :

- Indemnité de emploi : 158,00 €
- Valeur des bois sur les emprises B 841 : 198,00 €

PARTIE 2

Sur la Commune de Nieul (Haute-Vienne), **un ensemble de terrains hors emprise DUP à des fins de mesures de compensation environnementale figurant au cadastre comme suit :**

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
B	622	622	9026	Bois
B	124	842	3642	Lande
B	624	844	18992	Pacage
Total			31660	

Il est proposé à la Commune de Nieul, en contrepartie du foncier susvisé **hors emprise DUP**, un prix de vente d'un montant total de **28 064,00 €** (vingt-huit mille soixante-quatre euros) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale hors DUP pour les Mesures Compensatoires (parcelles B 622 - B 842 – B 844) : 3 799,00 €

Indemnités accessoires : valeur des bois hors emprise DUP (parcelles B 622 - B 842 – B 844) : 24 265,00 €

PARTIE 3

Pour l'ensemble de la cession foncière (sous DUP et hors DUP), un bulletin d'indemnités complémentaires d'un montant total de **6 900,00 €** répartis comme suit :

- Indemnité forfaitaire du temps passé : 150,00 €
- Parcelles boisement à la valeur d'avenir B 843 : 2 242,00 €
- Parcelles boisement à valeur d'avenir B 844 : 2 648,00 €
- Parcelle boisement à valeur environnementale B 844 : 792,00 €
- Indemnité de prise de possession immédiate sous emprise : 1 068,00 €

Les frais d'acte de vente seraient à la charge financière exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de vente PARTIE 1 au profit de l'Etat des parcelles cadastrées sous emprise DUP susvisées d'un montant de 3 520,00 € pour une superficie de 1ha 31a 61ca.
- D'autoriser la cession de vente PARTIE 2 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées B 622 - B 842 – B 844 hors emprise DUP susvisées pour des mesures compensatoires d'un montant de 28 064,00 € pour une superficie de 3ha 16a 60 ca.
- D'autoriser la perception des indemnités complémentaires d'un montant total de 6 900,00 € pour la cession globale du foncier (pour la PARTIE 1 et la PARTIE 2).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, le règlement d'indemnités complémentaires et l'acte authentique à intervenir à cet effet et de manière plus générale, de donner à Monsieur le Maire, ou à son représentant, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- D'inscrire la recette au budget de la Commune de Nieul. L'ensemble des frais liés à cette cession foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Mise à disposition de l'État des chemins ruraux sous l'emprise d'aménagement de la RN 147 au Nord de Limoges :

Sur la Commune de Nieul (Haute-Vienne), l'enquête parcellaire du 4 au 22 décembre 2023 a mis en évidence 20 857 m² correspondant à l'emprise de chemins ruraux.

A l'exception du chemin de randonnée noté DP 10 sur le plan n°1 de l'enquête parcellaire, les autres chemins ne sont plus utilisés.

Les éventuelles propriétés enclavées seront gérées au cas par cas par la DREAL : désenclavement, indemnités d'allongement de parcours si nécessaire pour les exploitations agricoles, où, si nécessaire, acquisition des terrains.

Le chemin de randonnée sera rétabli par un chemin de caractéristiques équivalentes à l'Ouest de l'emprise de la future RN. Ce chemin sera ensuite remis à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le transfert de gestion des portions de chemins ruraux dans l'emprise du projet routier au profit de l'État pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser dès à présent l'État à utiliser ces portions de chemins dans l'emprise pour effectuer les travaux, sous son entière responsabilité.

La présente délibération abroge et remplace celle du 5 mars 2026, enregistrée sous le n° 2026/14.

5. Création d'une Agence Postale Communale

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les Communes ou les Communautés de Communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une Commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale (APC) a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le Code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de(s) agent(e)(s) chargé(e)(s) de la gestion de l'APC, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 211 € par mois.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre Commune et située dans les locaux de la mairie au 12 rue du 8 mai 1945.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la Commune.

Cette convention viendra préciser l'organisation de l'APC et les droits et obligations de chacune des parties. Il est précisé que La Poste participera à l'investissement, puis au fonctionnement.

**Intéressé dans cette affaire, Monsieur le Maire ne prend ni part au débat, ni part au vote.
De ce fait, la Présidence est assurée par Monsieur Ruaud Jean-Luc 1^{er} adjoint.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal (*modalités du vote à préciser*) :

Décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la création d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente avec La Poste ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de M. Pascal Pagnou à 20h33

M. Crespy interroge sur la nécessité de recruter un agent

Monsieur Ruaud, Premier adjoint qui assure la présidence, indique qu'il n'y aura pas de recrutement mais qu'une réorganisation en interne des services permettra de dégager le temps nécessaire pour qu'un agent assure le service de l'APC et de l'Accueil.

Arrivée de M. Tronche Imanol à 20h56

M. Mazin interroge sur les instances colis et recommandé vis-à-vis du stockage et sur les modifications d'horaires de l'accueil de la Mairie.

M. Ruaud indique que les instances seront assurées par l'APC avec un espace réservé, quant aux horaires d'ouvertures il n'y aura aucune modification, les horaires de l'accueil de la Mairie offrent une plus grande amplitude ouverture des services que le bureau de poste actuel, et qu'ils sont même supérieurs au seuil limite demandé par la présente convention.

Mme Malric demande si le fait d'avoir un bâtiment La Poste au sein de la Commune est-ce un frein à l'ouverture de l'APC

M. Ruaud indique qu'il n'y a pas d'incidence car le bureau de Nieul est fermé temporairement et ne sera fermé qu'à condition que le Conseil adopte la délibération de demande d'ouverture de l'APC.

M. Mazin se renseigne sur les délais d'ouverture de cette APC si le CM adopte la délibération.

M. Ruaud indique que l'ouverture pourrait avoir lieu avant la fin de l'année 2026

M. Ruaud indique que la convention qui nous lie à La Poste est de 6 ans

Mme Boulesteix ne prend pas part au vote du fait de l'absence de vote de M. le Maire

Mise aux voix : unanimité

Le Conseil municipal adopte la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la création de l'Agence Postale Communale de Nieul.

6. Demande de subvention exceptionnelle du Collège Maurice Genevoix de Couzeix (Haute-Vienne) dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux élèves de 3^{ème}

Monsieur le Maire, rapporteur s'exprime en ces termes :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le collège Maurice Genevoix de Couzeix (Haute-Vienne), collège de rattachement des jeunes nieulois,
- Considérant que le collège Maurice Genevoix de Couzeix organise un projet pédagogique à destination d'élèves de 3^{ème}, autour de l'histoire et de la mémoire du massacre d'Oradour-sur-Glane, en lien avec le Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane. Il s'agit de faire réaliser aux élèves des planches de BD sur le thème d'Oradour-sur-Glane,
- Considérant l'intérêt éducatif et culturel dudit projet pour les élèves concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au collège Maurice Genevoix de Couzeix pour la réalisation de ce projet pédagogique ;
- **précise** que cette aide est accordée au bénéfice des élèves de 3^e domiciliés sur la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Interventions :

M. le Maire indique que ce projet a été mis en place notamment à Bellac et Ambazac et que le coût est 2700 €– intervention du Conseil départemental, ...

Mme Bruyère demande si le projet concerne les deux classes des deux professeurs cités dans le courrier

M. le Maire indique que ça concerne deux classes de 3^{ème} sur les 4 du collège

M. Détéienne demande pourquoi le département intervient dans la prise en charge du transport et pas la région

M. Ruaud indique que le département est l'autorité compétente pour les collèges et les lycées pour la Région.

Mme Malric demande si on sait pourquoi la Commune est saisie ?

M. le Maire précise que toutes les communes concernées par la sectorisation du collège ont été sollicitées.

M. Détéienne demande si « on a le plan de financement » du projet éducatif

M. le Maire indique que la visite guidée du village Martyr et du Centre de la Mémoire sera gratuite, il y a la prise en charge de l'intervenant

M. Crespy et Mme Reauly souhaiteraient qu'on puisse flécher la subvention sur les classes des collégiens nieulois

M. le Maire indique qu'on peut faire cette demande.

Mise aux voix sur le principe du versement d'une subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal entérine sur le versement d'une subvention au collège Maurice Genevoix.

Monsieur le Maire propose le versement d'une somme de 150 €

Mise aux voix sur le montant de la subvention :

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant de 150 €.

7. Mise en place d'un coffre-fort numérique

Monsieur le Maire, rapporteur s'exprime en ces termes :

La collectivité a la possibilité de mettre en place un coffre-fort numérique qui permettrait :

- *aux élus bénéficiant d'indemnités*
- *et à l'ensemble des agents*

d'accéder, s'ils le souhaitent, à un espace d'archivage numérique leur permettant de conserver et d'accéder de manière sécurisée à leurs bulletins d'indemnités ou de paie dématérialisés pendant 50 ans ou jusqu'à leur 75 ans,

De plus, grâce à ce nouvel outil informatique, ils pourraient également profiter d'un espace numérique supplémentaire pour divers documents relatifs à leurs fonctions ou leur carrière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les normes de sécurité en vigueur et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant les avantages de ce coffre-fort en termes de gain de temps, d'efficacité, et de respect de l'environnement ;

Considérant la nécessité de moderniser et de simplifier les procédures administratives et notamment celles associées à la gestion des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de mettre en œuvre au sein de la collectivité un coffre-fort numérique tel que présenté par Monsieur le Maire.

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir sur le présent dossier.

Mise aux voix :

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la dite délibération.

8. Mesures de prévention en périodes de fortes chaleurs

Monsieur le Maire, rapporteur s'exprime en ces termes :

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant l'exposition des agents de la collectivité et particulièrement les agents du service technique, à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » annexé rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*- **DECIDE à la majorité/ à l'unanimité** : de mettre en œuvre, au sein de la Commune de Nieul, un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe.*

Interventions

M. Mazin demande qui a la finalité de la mise en place de ces horaires

M. le Maire indique que c'est à sa demande il rappelle qu'en mai les agents n'ont pas souhaité cet aménagement. Il rappelle que les horaires sont un outil mais il y a aussi de la prévention comme la mise en place d'un ravitaillement d'eau, instauration d'une pause « obligatoire » pendant la journée ... M. le Maire indique que l'aménagement des horaires ne concernent que les agents des services techniques. Il indique également que la semaine prochaine (du 6 au 11 juillet) une vague de chaleur est annoncée et que les agents du service scolaire pourraient aussi en bénéficier pendant la semaine de rangement des écoles et des bâtiments.

M. Détienne demande si la fontaine de la Place Emile Foussat est hors d'eau ?

MMS Pagnou, Ruaud indique que la fontaine n'est plus alimentée.

M. Détienne précise que cette demande intervient dans le cadre d'offrir un point d'eau pendant la canicule.

M. le Maire indique que si on peut remettre en eau cette fontaine l'idée de M. Détienne est pertinente. La fontaine sera remise en eau

Mise aux voix :

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

9. Convention de servitude de réseaux avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) suite à la mise en souterrain des réseaux situés « Route de Gay de Vergne »

Monsieur Jean-Luc Ruaud, 1^{er} Adjoint, rapporteur s'exprime en ces termes :

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de servitude de réseaux avec le Syndicat, Energies Haute-Vienne, suite aux travaux d'effacement des réseaux de la Voie Communale n°2 dénommée « Route du Gay de Vergne ».

Sont concernées par ces servitudes les parcelles cadastrées sous le numéro suivant :

- E 1 138
- E 1 200
- E 1 194

Après présentation et pour son application, le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

10. Subventions aux associations 2026

Monsieur Laurent Auzemery, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Suite à la réunion de la Commission Animation associative et économique en date du 22 juin 2026, un tableau récapitulant les propositions vous sera présenté en séance.

ASSOCIATIONS Nieuloises	Subv 2025	Proposition Subv 2026	Subvention 2026	Nombre voix -	Ne prend pas part au vote - Membre du bureau
ACCA - Chasse	300,00 €	300,00 €	300	18	M. Jean-Luc Ruaud
Amicale Pour les Ecoles	150,00 €	150,00 €	150	17	Mme Claire Malric M. Clément Mazin
Club Compétition Nieul		50,00 €	50	19	
Club Cyclo de Nieul	800,00 €	800,00 €	800	19	
Cré'Activités	150,00 €	150,00 €	150	19	
Cré'Activités (Atelier enfants)	100,00 €	100,00 €	100	19	
Cultur'Emoi	150,00 €	200,00 €	200	18	Mme Nathalie Bruyère
ES NIEUL-ST GENCE (JEUNES)	1 000,00 €	1 000,00 €	1000	19	
ES NIEUL-ST GENCE (SENIORS)	500,00 €	400,00 €	400 € sous conditions	19	
FNATH	150,00 €	150,00 €	150	19	
Les Cœurs Joyeux - Club Retraités	150,00 €	150,00 €	150	19	
Les Gardiens du Lac	150,00 €	150,00 €	150	18	M. Benjamin Crespy
Mémoire de Nieul et Alentours	400,00 €	400,00 €	400	19	
Passion Zumba	150,00 €	150,00 €	150	19	
Retraite Sportive	150,00 €	150,00 €	150	19	
Nieul Running Club		50,00 €	50	19	
Secours Catholique	300,00 €	200,00 €	300	19	
Volières Nieuloises (Les)	200,00 €	200,00 €	200	19	
Yoga Nieul	150,00 €	150,00 €	150	18	Mme Virginie Giannoni
ANACR	80,00 €	80,00 €	80	19	
CONCILIATEURS DE JUSTICE	50,00 €	50,00 €	50	19	
<i>Total</i>		5 030,00 €	5130.00		

Après débat il est proposé de reporter le versement de la subvention en janvier 2027 sous conditions du respect des consignes pour l'association « Entente Sportive Nieul Saint-Gence » (SENIORS).

Mise aux voix :

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le versement des subventions et du report et le conditionnement du versement de la subvention à l'ESNSG.

11. Tarifs scolaires 2026/2027 et règlement – Garderie

Monsieur Clément Mazin, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Proposition de la Commission des affaires scolaires

Garderie	4 jours Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	Tarifs 2025/2026	Tarifs proposés 2026/2027
	Forfait Mois / 1 enfant	34,68 €	35,37 €
	Forfait Mois / + d'1 enfant	28,38 €	28,95 €
	5 jours Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi		
	Forfait Mois / 1 enfant	42,46 €	43,31 €
	Forfait Mois / + d'1 enfant	33,94 €	34,62 €
	Forfait 1/2 journée		
	Avant ou après la classe / occasionnel	2,51 €	2,56 €

Mise aux voix :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés par la Commission des Affaires Scolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

12. Tarifs scolaires 2026/2027 et règlement – Restaurant Scolaire

Monsieur Clément Mazin, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Proposition de la Commission des affaires scolaires

Garderie	4 jours Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	Tarifs 2025/2026	Tarifs proposés 2026/2027
	Forfait Mois / 1 enfant	34,68 €	35,37 €
	Forfait Mois / + d'1 enfant	28,38 €	28,95 €
	5 jours Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi		
	Forfait Mois / 1 enfant	42,46 €	43,31 €
	Forfait Mois / + d'1 enfant	33,94 €	34,62 €
	Forfait 1/2 journée		
	Avant ou après la classe / occasionnel	2,51 €	2,56 €

Mise aux voix : 19

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés par la Commission des Affaires Scolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

13. Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Monsieur le Maire rapporteur, s'exprime en ses termes

Nous avons reçu une motion proposée par Monsieur Stéphane Delautrette en sa qualité de Député de la Haute-Vienne dont je vous fait lecture :

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'inceste et les Violences sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La jeune Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles. Cette situation doit s'arrêter.

Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes*
 - L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance*
 - La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles*
 - Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels*
 - Le renforcement de la lutte contre les contenus pédo-criminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.*
- Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement. Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Nieul en Haute-Vienne demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.*

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption ou non de cette motion.

Motion adoptée à l'unanimité

Mise aux voix : 19

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion.

14. Convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux pour l'année 2026

À préciser que, compte-tenu, de nos efforts en 2024 relatifs à l'augmentation du tarif de redevance fourrière à 1,20 € par habitant, le Comité de Gestion du « Refuge Fourrière Départemental de Limoges de la Haute-Vienne » avait décidé à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2025.

De ce fait, la cotisation annuelle 2025 s'élèverait à 1,20 € X population totale INSEE au 1^{er} janvier 2025 = 1,20 € X 1 608 habitants = 1 929,60 €.

En 2026, la tarif s'élève à 1,22 € par habitant soit 1,22 € X population totale INSEE au 1^{er} janvier 2026 = 1,22 € X 1 590 habitants = 1 939,80 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cet engagement en 2026 représenté par la signature et le respect des termes de la convention proposée.

Mise aux voix : unanimité

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte la convention avec la SPA

15. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'implantation d'un abri - voyageurs

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur s'exprime en ces termes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant la demande formulée par un groupe de familles du village « Le Châtenet », visant à améliorer les conditions d'attente des enfants,
- Considérant l'absence d'équipement adapté permettant de sécuriser, de protéger les enfants scolarisés des intempéries lors de l'attente du transport scolaire,
- Considérant le dispositif d'aide financière proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'amélioration des mobilités et des équipements de proximité, *(60% du coût HT de l'abri-voyageurs dans la limite de 1 800 € par équipement justifiant de la présence de 5 élèves. La commune a en charge l'acquisition, la pose, l'entretien et la maintenance de l'abri-voyageurs),*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité/ à l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation d'un abri-voyageurs au village « Le Châtenet »,
- valide le plan de financement prévisionnel de l'opération, estimée à un montant total de 1 162,10 € HT / 1 394,52 € TTC,
- sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif d'aide à l'amélioration des mobilités et des équipements de proximité,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Interventions

Monsieur le Maire indique que le nombre d'enfants habitants au Châtenet empruntant les transports scolaires sera en augmentation constante vu la démographie du lieu-dit, cette demande parait de fait assez légitime.

Mise aux voix : unanimité

16. PLU – Modification n°7

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Une délibération doit être prise afin de régulariser la délibération n°2026/44, aussi il demande l'autorisation au Conseil municipal d'insérer cette délibération à l'ordre du jour du présent Conseil.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'insertion de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Le 26 mai dernier, le Conseil municipal approuvait la procédure de modification simplifiée n° 7 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

La délibération n° 2026/44 était prise sur les fondements de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier a été modifié par la Loi 2025-1129 du 26 novembre 2025, et qui abroge les dispositions de la modification simplifiée depuis le 26 mai 2026.

L'article modifié stipule :

Article L153-36 - Version en vigueur depuis le 26 mai 2026 (Modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 - art. 1 (V))

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet de la procédure de modification mentionnée aux articles L. 153-37 à L. 153-44.

Aussi il convient en vertu des articles L153-36 à L153-44 de procéder à une modification de notre PLU.

La modification du PLU de Nieul N°7 porte : sur le remplacement de la prescription de l'article 7.1 de la zone Ux du règlement écrit du plan local d'urbanisme (page 31) « Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à 5 mètres », par l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme : « A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve la procédure de modification n°7 du PLU et précise que la procédure de modification simplifiée de la délibération n°2026/44 est caduque.

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

Scolaire :

- Jeudi 2 juillet pot pour les enseignants à 18h
- M. le Maire indique qu'hier des clés USB ont été remises aux élèves de CM2
- Mme Deville reprendra son poste de directrice de l'école élémentaire

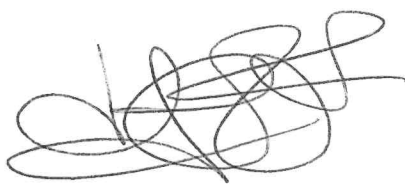
Nathalie Bruyère informe qu'il y a un risque d'accident au niveau des écopoints de la rue de la Gare.

Paola Reauly demande des informations sur le devenir de l'Emetteur : M. le Maire indique que le rendez-vous aura lieu le 6 juillet avec le promoteur, les responsables des logements sociaux. Il s'engage à faire une restitution des échanges.

Fin de séance : 00h06

À Nieul, le 8 septembre 2026

La Secrétaire de séance,



Virginie Giannoni

Le Maire,



Laurent Bila